

**UNION BELGE CONTRE LES NUISANCES DES AVIONS**

Editorial de Jacques VANDENHAUTE, Président-Fondateur de l'UBCNA :

Philippe TOUWAIDE nommé Médiateur de l'aéroport

Philippe TOUWAIDE, Licencié en Droit Aérien, exerçait depuis la création de l'UBCNA l'importante fonction d'Administrateur-délégué de notre association.

Il menait au nom de l'UBCNA toutes les réunions de négociations avec les compagnies aériennes et les autorités aéroportuaires, préparait et rédigeait tous les documents administratifs ainsi que toutes les publications de l'UBCNA, tout en assumant la gestion courante de notre association.

Le Gouvernement Fédéral a fait appel à ses services pour diriger la nouvelle entité autonome du Ministère Fédéral des Communications et de l'Infrastructure chargée de coordonner les services de médiation et d'information de l'aéroport de Bruxelles-National depuis février 2002.

Philippe TOUWAIDE a donc dû, malheureusement, cesser toutes ses fonctions au sein de l'UBCNA afin de remplir sa nouvelle mission dans la défense des intérêts de tous les riverains d'aéroport. Je suis persuadé qu'il mènera cette tâche avec diplomatie et efficacité, comme il l'a fait à mes côtés pendant plus de dix années ; et que sa connaissance inouïe de l'aéroport et de ses acteurs lui permettra de mettre sa force de travail au service de l'Etat.

Pour lui succéder, deux administrateurs de l'UBCNA reprendront ses tâches administratives : François van HOOBROUCK, Bourgmestre de Wezembeek-Oppeem et Vice-Président de l'UBCNA reprendra la représentation de l'UBCNA dans toutes les réunions de négociation. Véronique PLENEVAUX, qui était depuis 3 ans l'assistante de Philippe TOUWAIDE, deviendra Administrateur-délégué de l'UBCNA et assurera l'entièreté des tâches administratives et rédactionnelles de notre association.

De toute façon, nous serons amenés à rencontrer régulièrement Philippe TOUWAIDE dans le cadre de ses nouvelles fonctions puisqu'il reprend la gestion totale de la concertation voulue par la Ministre DURANT entre les autorités aéroportuaires, les compagnies aériennes, les administrations communales et les associations de défense des riverains. Il sera également le Secrétaire Général du Forum de Concertation des Riverains de l'Aéroport de Bruxelles-National.

Au nom de l'UBCNA, je lui souhaite de poursuivre sa brillante carrière administrative avec la réussite qu'il mérite.

Le Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National

L'Arrêté royal du 15 mars 2002 portant création d'un Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National est paru au Moniteur belge du 30 mars 2002.

Les missions du service de médiation ont été définies comme suit (article 1) :

- recueillir et diffuser les informations relatives aux trajectoires suivies et aux nuisances occasionnées par les avions utilisant l'aéroport de Bruxelles-National en fonction des plaintes reçues;
- recueillir et traiter les plaintes et suggestions des riverains sur l'utilisation de l'aéroport de Bruxelles-National ;
- faciliter la médiation entre toutes les parties concernées par les activités de l'aéroport de Bruxelles-National et fournir un support logistique et administratif au Forum de concertation qui doit réunir périodiquement les diverses parties concernées par les nuisances engendrées par les survols d'avions.

Le Service de Médiation est fonctionnellement indépendant, notamment des services de l'Administration de l'Aéronautique responsables de la navigabilité, de la certification, des opérations aériennes, de l'entretien, de la délivrance des licences, et, en général, de toute partie directement concernée par les missions qui lui sont confiées, ce qui ne doit pas l'empêcher de collaborer avec ces diverses instances dans l'intérêt de la poursuite desdites missions. (article 2)

Le Service de Médiation mène ses missions en toute indépendance et bénéficie dans une mesure et un délai raisonnables et sans préjudice des clauses de confidentialité d'usage dans le secteur aérien, des informations dont disposent l'Administration de l'Aéronautique, l'exploitant de l'aéroport de Bruxelles-National et Belgocontrol et qui sont nécessaires à l'exécution de ses missions. (article 3)

Les missions comprennent la collecte, l'enregistrement et l'analyse de tous les renseignements pertinents pour traiter et déterminer les causes des plaintes des riverains de l'aéroport. (article 5)

Toute plainte fait l'objet d'une réponse appropriée dans un délai n'excédant pas quinze jours à dater du jour de sa réception. Pour les plaintes complexes, ce délai peut être prolongé dans la mesure strictement nécessaire pour rassembler et analyser les renseignements utiles. (article 7)

Pour toutes questions ou remarques sur le Service de Médiation :

Philippe TOUWAIDE

Médiateur de l'Aéroport Fédéral

Directeur du Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National

c/o Administration de l'Aéronautique – local 4027

Rue du Progrès, 80 Boîte 5

1030 BRUXELLES

Téléphone : 02.206.32.32

Télécopieur : 02.206.32.30

e-mail : mediation.airport@vici.fgov.be

L'Autorité de Contrôle française des Nuisances Sonores Aéroportuaires rend visite à l'UBCNA

A l'occasion de son dixième anniversaire, l'Union Belge Contre les Nuisances des Avions a eu l'honneur de recevoir dans ses bureaux de Woluwe-Saint-Pierre un hôte de marque : le Conseil d'Administration de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires de France), autorité officielle chargée par le Gouvernement français de contrôler les normes de bruit autour de tous les aéroports de France.

En l'absence du Bourgmestre Jacques VANDENHAUTE, Président de l'UBCNA, retenu à l'étranger pour raisons professionnelles, la délégation de l'ACNUSA fut accueillie par François van HOUBROUCK d'ASPRE, Vice-Président de l'UBCNA et Bourgmestre de Wezembeek-Oppeem, ainsi que par Philippe TOUWAIDE, Administrateur-délégué de l'UBCNA.

La récente expérience de l'ACNUSA en matière de lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires, puisque cet organisme est chargé d'infliger des amendes et sanctions aux avions trop bruyants ou en infraction, intéresse tout particulièrement l'UBCNA face au vide juridique constaté en la matière en Belgique.

Les administrateurs de l'ACNUSA apportent, chacun en ce qui les concerne, une contribution efficace à son action : on y trouve des parlementaires, des pilotes d'aviation, des chercheurs scientifiques en matière de santé et de bruit, des médecins, des acousticiens ou encore des urbanistes spécialistes en environnement.

Cette intéressante visite de l'ACNUSA à l'UBCNA s'est terminée par un important échange de documents de travail, dans l'attente d'une prochaine visite d'une délégation de l'UBCNA à Paris sur proposition du Député Roger LERON, Président de l'ACNUSA et de Janine LE FLOCH-FOURNIER, Secrétaire Générale de l'ACNUSA.

Autour de l'aéroport :

→ Accord Etat-Régions du 22 février 2002

Cet important accord complète les précédentes décisions gouvernementales et concerne plus spécialement les procédures de vol applicables la nuit autour de l'aéroport de Bruxelles-National. Afin d'optimiser la zone d'isolation autour de l'aéroport, le gouvernement a décidé de concentrer tous les vols de nuit au nord-ouest de l'aéroport et a choisi d'utiliser en priorité la procédure aérienne « Tour du Brabant » pour tous les décollages de nuit. De ce fait la piste 20 survolant Crainhem, Wezembeek-Oppem et Tervueren la nuit ne sera plus utilisée d'ici la fin de l'année. Les maisons situées en-dessous de la nouvelle procédure de nuit « Tour du Brabant » seront isolées par un fonds de financement FANVA alimenté par les taxes de décollage des avions passagers et cargos.

→ Nouveau Forum de concertation pour les riverains de l'aéroport

Le règlement d'ordre intérieur de ce nouveau Forum, dont le secrétariat général sera dirigé par le Médiateur Fédéral de l'Aéroport, a été également approuvé lors de l'accord gouvernemental de février 2002. Les communes de Bruxelles-Ville, Evere, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Crainhem et Wezembeek-Oppem, toutes membres de l'UBCNA, seront représentées soit par leur Bourgmestre soit par leur Echevin de l'Environnement. Le Bourgmestre VANDENHAUTE, Président de l'UBCNA, y siègera comme représentant de Woluwe Saint-Pierre. Les associations de riverains seront également membres de droit de ce nouveau Forum : l'UBCNA a un siège, qui sera occupé par François van HOOBROUCK, Vice-Président de l'UBCNA et Bourgmestre de Wezembeek-Oppem. Pour cette raison la commune de Wezembeek-Oppem sera représentée au Forum non par son Bourgmestre mais par Jean-Pierre SANS, Echevin de l'Environnement.

→ CEE : Directive 2002/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mars 2002 relative à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté

Les objectifs de la présente Directive sont d'établir des règles applicables dans la Communauté pour faciliter l'introduction de restrictions d'exploitation homogènes au niveau des aéroports de façon à limiter, voire réduire, le nombre de personnes souffrant des effets nocifs du bruit, de promouvoir un développement harmonieux de la capacité aéroportuaire qui soit respectueux de l'environnement, et de favoriser la réalisation d'objectifs définis de diminution du bruit au niveau de chaque aéroport.

Cette Directive introduit des règles de restriction d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté pour des avions présentant une marge de conformité faible par rapport aux normes de certification acoustique contenue dans le chapitre 3 de l'Annexe 16 de l'OACI.

La Directive précise les modalités d'établissement de règles générales relatives à la gestion du bruit des aéronefs avec possibilité d'introduire des restrictions d'exploitation d'aéronefs présentant une faible marge de conformité à un rythme annuel qui ne dépasse pas 20% du nombre initial total des mouvements d'avions présentant une faible marge de conformité.

Des exemptions sont prévues pour les aéronefs immatriculés sur les registres de pays en développement, ainsi que pour des exploitations particulières à caractère exceptionnel comme des vols non commerciaux à des fins de modifications, de réparations ou d'entretien.

Le règlement CE 925/1999 sur l'immatriculation des avions recertifiés (hushkits) est abrogé par l'article 15 avec effet au 28 mars 2002. Ainsi est mis un terme au conflit opposant la Communauté Européenne aux Etats-Unis sur l'immatriculation et l'utilisation d'avions recertifiés par l'élaboration d'une Directive timide et peu ambitieuse, non approuvée d'ailleurs par la Ministre des Transports Isabelle DURANT.

→ Evolutions de nuit de certains avions a réaction subsoniques

L'Arrêté royal du 14 avril 2002, paru au moniteur belge du 17 avril 2002, détermine les critères d'utilisation d'avions a réaction subsoniques de 23 à 06 heures locales sur tout le territoire belge à dater du 1^{er} juillet 2003 :

- Pendant les périodes nocturnes s'étalant de 23 heures locales à 06 heures locales, les évolutions des avions à réaction subsoniques civils sont autorisées uniquement lorsque ces avions effectuent des vols en configuration lisse (train d'atterrissage et volets hypersustentateurs rentrés). (article 1)
- L'article 1^{er} n'est pas applicable :
 - aux avions survolant le territoire belge au cours d'un vol dont les points de départ et de destination sont situés à l'étranger
 - aux avions à réaction subsoniques civils qui sont soit munis de moteurs dont le taux de dilution est égal ou supérieur à trois et sont conformes aux normes de l'annexe 16 de la Convention relative à l'aviation internationale de l'OACI, chapitre 3 ou à des normes plus sévères (comme le futur chapitre 4) ; soit sont, dès l'origine, c'est-à-dire sans être recertifiés, conformes aux normes du chapitre 3, ou à des

normes plus sévères.

- Le présent Arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003 (article 4).

Cet Arrêté met un terme au conflit né de l'application du règlement CE n° 925/1999 du Conseil du 29 avril 1999 relatif à l'immatriculation et à l'exploitation, dans la Communauté, de certains types d'avions à réaction subsoniques civils modifiés et munis d'un nouveau certificat indiquant leur conformité avec les normes du chapitre 3, à savoir les avions hushkittés, qui par cet arrêté royal seront totalement interdits de vol la nuit sur tout le territoire belge.

→ **Evolution du nombre de vols de nuit à Bruxelles-National**

Le nombre de mouvements de nuit a diminué de 10.40% en 2001, en passant de 23.373 vols nocturnes en 2000 à 20.942 en 2001, soit une diminution de 2.431 vols de nuit pour toute l'année.

→ **Evolution du nombre total de mouvements d'avions à Bruxelles-National**

En 2001, Bruxelles-National enregistre une diminution de 6.29 % du nombre de mouvements annuels (305.546 au lieu de 326.042). L'analyse de l'évolution du nombre de mouvements d'avions révèle un doublement du trafic en 10 ans et un triplement en 15 ans.

→ **Utilisation d'avions cargos le dimanche après-midi**

De nombreux témoignages nous font part de survols bruyants du centre de Bruxelles chaque dimanche après-midi. Non, la route « Chabert » n'a pas été remise en service. Ces survols s'expliquent par le fait que DHL avance ses décollages de la nuit du dimanche au lundi vers l'après-midi du dimanche. De ce fait, des avions cargos inhabituels qui ne volent en semaine qu'exclusivement sur le « Tour du Brabant » ne sont soumis dans la journée du dimanche à aucune limitation de trafic et utilisent les couloirs aériens habituels des avions de jour.

Comme ces avions de fret sont encore et toujours de vieux et bruyants Boeing 727 hushkittés, qu'ils sont lourdement chargés et qu'ils prennent difficilement de l'altitude en fonction de leur vétusté, ils survolent tout Bruxelles dans un bruit ahurissant mais ces avions vivent, de toute façon, leurs derniers mois.

→ **Décollages de nuit depuis la piste 20**

Seuls les Boeing 757 de DHL utilisent encore cette piste la nuit, procédure qui devrait être supprimée pour l'automne 2002 avec la concentration de tous les décollages de nuit sur la procédure conçue par l'UBCNA en 1994, modifiée et adaptée depuis sous le nom de « Tour du Brabant »

L'UBCNA SUR INTERNET

Depuis le 1^{er} janvier 2002, vous pouvez nous contacter par courrier électronique à l'adresse :

ubcna@woluwe1150.irisnet.be

Cette adresse est à votre disposition pour tout commentaire, toute demande de renseignements ou toute information souhaitée.

RENOUVELLEMENT DES COTISATIONS

Membre sympathisant	10 € (minimum)
Membre adhérent	20 € (minimum)
Membre d'honneur	50 € (minimum)

A verser sur le compte de l'UBCNA : **310-0776112-04**
Secrétariat de l'UBCNA : Tel : 02/773.05.35 – Fax : 02/770.94.19

Les actions, travaux, publications et autres missions de défense des riverains des aéroports de Belgique entrepris par l'UBCNA ne pourraient être ce qu'ils sont depuis plus de dix années sans le soutien et l'appui financier de ses membres.

Que ce soient les communes ou les riverains victimes des nuisances d'avions, votre aide financière est indispensable pour assurer les missions de l'UBCNA.

D'avance, nous vous remercions très sincèrement.